

Le très honorable Premier ministre nous a-t-il dit, dans le discours qu'il conseillait à Son Excellence de prononcer le 13 août, qu'il préconisait une commission qui fit enquête au sujet de ces accusations? Le discours du Trône disait qu'une commission serait constituée pour faire enquête sur certaines choses concernant le chemin de fer du Pacifique. Autant que je sache, cette commission était parfaitement légale. Mais lorsqu'elle a été constituée, au lieu d'être de cette nature, elle reprit la motion de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) et l'ordre de la Chambre découlant de cette même motion. L'honorable député aurait dû présenter une meilleure argumentation à cette Chambre, il aurait dû lui donner une meilleure raison pour justifier ce conseil qu'il a ainsi donné. En cette occasion, il vous dit qu'il était des lois qui le justifiaient, mais mon honorable ami de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood) a clairement démontré que la loi se limitait à conférer certains pouvoirs à ce genre de commission.

Et que dire de cette scène révoltante que nous a décrit le ministre hier soir? Il se promène d'un bout à l'autre du pays pour demander à un juge après l'autre de devenir son juge dans ce grand procès mettant en cause l'État. Après lui avoir dit non, un juge lui dit «je ne peux pas, mais je vais vous faire une recommandation à l'intention de tel ou tel juge». Le très honorable représentant a créé une commission dont il a lui-même nommé les membres et qui est chargée de le juger. Il a fait des efforts pour nous convaincre que les juges doivent être impartiaux, mais il faudrait que ses arguments soient convaincants, et j'espère que tout homme doué le moins de respect pour les affaires publiques est convaincu que son argument ne tient pas debout. (*Applaudissements.*)

Notre honorable collègue n'aime pas beaucoup les précédents de longue date et il nous demande de les écarter complètement. Il dit qu'avec les nouvelles lumières que nous possédons maintenant, nous pouvons abandonner sans crainte nos vieilles lanternes qui ont guidé les pas de nos ancêtres pendant si longtemps. J'avoue être dans la mouvance conservatrice pour ce qui est de la Constitution du pays, des principes qui président à l'organisation britannique du travail, et du maintien des droits de la population. (*Applaudissements.*) Je souhaite maintenir ces précédents qui doivent nous servir de guide à l'avenir. (*Applaudissements.*)

Je voudrais donner un exemple démontrant que l'argument de notre collègue ne tient pas. Il dit, d'une part, que le pouvoir discrétionnaire est dangereux parce qu'il est utilisé par la Couronne. Or, les exemples les plus dangereux de l'exercice du pouvoir discrétionnaire que nous ayons connus, et qui sont entrés en conflit avec les intérêts du peuple, ont été des abus de ces pouvoirs discrétionnaires commis par des ministres. (*Applaudissements.*)

À l'époque où Charles, duc de Buckingham, a été mis en accusation, la procédure de destitution était déjà assez avancée quand un comité spécial, composé des hommes les plus éminents, a été nommé pour rédiger les articles d'accusation. Certains de ces articles avaient déjà été rédigés. Or, le ministre, ainsi mis en accusation devant ce comité, à l'exemple de ce que notre honorable collègue a fait devant notre comité, a utilisé la prérogative de la

Couronne pour lier les mains des Communes. Le ministre mis en accusation a incité le Souverain à proroger la Chambre dans la plus grande hâte, liant ainsi les mains de ses accusateurs. Monsieur, que s'est-il passé immédiatement après? Deux jours plus tard, le comité des Communes, qui avait été chargé de rédiger l'acte d'accusation, a reçu un message de l'officier en loi qui demandait à les voir. Ils sont allés le voir et ont écouté sa requête. Permettez-moi de vous lire la réponse que ces hommes éminents lui ont faite. « Attendu que, ce matin, quand nous nous sommes présentés en réponse à un ordre de Sa Majesté signé par vous-même, vous nous avez donné l'ordre, au nom de Sa Majesté, d'entreprendre une procédure devant la Chambre étoilée contre le duc de Buckingham, relativement aux affaires dont il était accusé devant le Parlement, et dans ce but, vous nous avez ordonné de dire sur quelles preuves nous nous fondions pour maintenir les accusations élaborées par les Communes à l'intention de la Chambre des lords contre le duc susmentionné, et en conformité de vos conseils, nous avons examiné l'affaire ensemble et nous vous soumettons par la présente que tout ce qui a pu être fait par nous dans cette affaire a été fait sur l'ordre de la Chambre des communes, de sorte que des éléments de preuve ont été transmis aux lords avec les accusations; mais quant à savoir quels autres éléments de preuve la Chambre pourrait avoir utilisés, compte tenu du pouvoir discrétionnaire qui est le sien, que ce soit pour le maintien des accusations ou pour y répondre, nous ne le savons pas et ne sommes pas en mesure de vous en informer. Elliott, Pym, Glanville, Selden et autres. »

Insatisfait de cette réponse, le ministre mis en accusation a avisé le Roi de faire traîner sir John Elliott devant le Conseil Privé, où l'on s'est efforcé de lui extorquer des réponses au sujet des éléments de preuve. Sir John Elliott a répondu que ce qu'il avait appris, il l'avait appris uniquement à la Chambre, alors qu'il était au service de cette Chambre, et qu'il n'utiliserait cette information à nulle fin autre que celle pour laquelle il était au service de la Chambre. La procédure a eu lieu à la Chambre étoilée et a été une véritable mascarade, de même que le résultat qui s'en est suivi, et ce fut la fin de la tentative faite à cette époque peu glorieuse par un ministre mis en accusation d'utiliser ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de transférer de la Chambre l'accusation qui avait été portée contre lui.

Et pourtant, notre honorable collègue déclare, en dépit de l'objection à sa constitutionnalité, en dépit de l'absence de précédent, en dépit d'objections immensément solides, que la Commission dont la création a été proposée par le ministre lui-même et spécifiquement pour la mise en procès de lui-même, que cette Commission donc est légale. La Commission sera jugée à ses œuvres. Je pense que ces œuvres aboutiront à un verdict conforme à celui qui a été rendu quand la question a été soulevée devant nous.

Je pense que le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) a fait observer durant la dernière session les difficultés qui surgiraient si l'on nommait une commission. Il a formulé de solides objections à une telle mesure, car elle reviendrait à retirer l'affaire des mains de la Chambre des communes, et il a exprimé sa joie en apprenant que